



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la
Communauté métropolitaine de Montréal tenue le 26 mars 2020 à 9 h 00

SONT PRÉSENTS

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de
Montréal ;
Mme Sylvie Parent, vice-présidente, mairesse de la Ville de
Longueuil ;
M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes ;
M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval ;
Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny ;
M. Benoit Dorais, président du comité exécutif de la Ville de
Montréal ;
M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de la Ville
de Montréal ;
Mme Maja Vodanovic, membre du conseil de la Ville de Montréal.

CE20-033

MANDAT À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT – URGENCE
CLIMATIQUE

Il est résolu de confier à la Commission de l'environnement le
mandat de proposer des mesures pouvant être prises par la
Communauté et les municipalités dans le cadre de l'urgence
climatique déclarée par l'Organisation des nations unies, selon les
termes énoncés au document joint à la présente résolution pour en
faire partie intégrante.

Certifié conforme

Secrétaire



Communauté métropolitaine
de Montréal

MANDAT À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT L'URGENCE CLIMATIQUE

MANDAT

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'adapter le territoire métropolitain aux changements climatiques, proposer des mesures susceptibles d'être mises en place par la Communauté dans le respect de ses compétences.

MODALITÉS

Dans le cadre de ce mandat, la Commission procédera à un inventaire des mesures locales, régionales et métropolitaines afin de dresser un portrait des actions déjà entreprises ainsi que celles qui sont actuellement planifiées.

La Commission devra tenir compte de la résolution CC18-046 et pourra consulter divers intervenants impliqués dans le domaine des changements climatiques œuvrant sur le territoire métropolitain pour alimenter ses travaux. Elle doit également inviter *GMOB-GroupMobilisation* à venir présenter ses *Chantiers de la Déclaration d'urgence climatique*.

À partir des renseignements et commentaires recueillis, la Commission formulera des recommandations quant aux actions pouvant être mises en œuvre par la Communauté dans le respect de ses compétences.

RAPPORT

La Commission devra faire rapport de ses travaux et de ses recommandations.

ÉCHÉANCIER

La Commission devra déposer son rapport au comité exécutif au plus tard en mars 2021.

Identifié comme partie à la résolution CE20-033 adoptée par le comité exécutif de la Communauté le 26 mars 2020.

Tim Seah, secrétaire de la Communauté